



**Arrêté temporaire n° 2026-492**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**SORTIE OUEST DU ROND POINT CARNOT**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I. 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL.

VU la demande en date du 03/06/2026 émise par la Société ETPO NORMANDIE demeurant Route du Canal Bossière - Port 4033 - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER représentée par Monsieur Louis QUANDIEU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection des parements de la pointe Sud-Ouest du bassin de l'Est rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Mercredi 10 Juin 2026, de 8 heures à 18 heures. SORTIE OUEST DU ROND POINT CARNOT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le Mercredi 10 Juin 2026, entre 8 heures et 18 heures, un empiétement sur la chaussée est nécessaire afin de permettre l'installation d'un chariot télescopique, ROND POINT CARNOT.**

**La circulation des véhicules est maintenue sur une voie, ROND POINT CARNOT.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société ETPO NORMANDIE.

**Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société ETPO NORMANDIE, 3 jours au préalable.

**Article 4**

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 6**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 04 Juin 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement,

Marlène FAUVEL



DIFFUSION :

- Société ETPO NORMANDIE.
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.